



### L'ECLAIRAGE DU MARDI

par

COMETH  CONSULTING

#### Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Mardi 10 novembre 2020

Depuis un an maintenant la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) est venue remplacer la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et l'ACS (Aide au paiement d'une Complémentaire Santé).

Elle est destinée à faciliter l'accès des personnes aux revenus modestes à une meilleure protection en matière de couverture santé.

#### Présentation du dispositif CSS

CMU-C  
Une complémentaire santé gratuite



ACS  
Une aide pour financer une complémentaire santé

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019

#### CSS = Complémentaire Santé Solidaire

Un dispositif unique d'aide à la complémentaire santé

Couverture :

- Complète le remboursement de l'assurance maladie obligatoire pour les consultations chez un professionnel de santé, les médicaments, les analyses médicales (zéro reste à charge pour l'assuré)
- Prise en charge intégrale de la plupart des prothèses dentaires et auditives
- Application des conditions du 100 % santé pour les lunettes
- Dispense d'avance de frais
- Pas de dépassement d'honoraire (hors demande particulière)

CSS sans participation financière

*Selon le niveau  
de ressources*

CSS avec participation financière

Au 1er novembre 2019, la CMU-C et l'ACS ont fusionné pour devenir la CSS. Concernant l'ACS, il faut noter que le remplacement s'est fait progressivement, au moment des renouvellements ou des nouvelles demandes. Les derniers renouvellements de contrats ACS ayant été possible jusqu'en octobre 2019 pour une durée d'un an, la substitution est dorénavant terminée.



### Impacts pour les organismes d'assurance complémentaire

La Complémentaire Santé Solidaire est gérée, au choix du bénéficiaire, soit par l'organisme d'assurance maladie en charge de sa protection obligatoire, soit par un organisme complémentaire agréé inscrit sur la liste nationale des organismes gestionnaires.

Ainsi, un organisme d'assurance complémentaire qui souhaite gérer la CSS doit, d'abord, disposer de l'agrément 2 « maladie » et s'inscrire sur la liste gérée par le Fonds de la Complémentaire santé solidaire (ex Fonds CMU) pour un an tacitement reconductible sauf avis contraire. La première liste pour la période du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2020 a été publiée au Bulletin officiel en octobre 2019. Elle comporte 127 organismes, essentiellement des mutuelles.

De manière opérationnelle, un organisme complémentaire prend en charge :

- Traitement des flux NOEMIE transmis par l'assurance maladie au titre des assurés sociaux ayant désigné un organisme d'assurance santé complémentaire comme gestionnaire de leur CSS,
- Envoi de bulletins d'adhésion précisant le montant de la participation, la durée...
- Envoi de cartes d'adhérents (non obligatoire) après réception du flux d'acquittement de la part de l'assurance maladie,
- Envoi de flux à l'assurance maladie lors de renouvellement des droits,
- Transmission à l'URSSAF, notamment, des cotisations émises, du nombre de personnes couvertes...
- Transmission au Fonds de la Complémentaire santé solidaire de la liste des bénéficiaires, des informations relatives aux participations perçues...

Les organismes complémentaires gérant des CSS sont indemnisés des dépenses de santé qu'ils remboursent à ce titre. L'indemnisation de leurs frais de gestion est nulle pour la gestion des CSS sans participation, et plafonnée pour la gestion des CSS avec participation (32 euros par bénéficiaire en 2020, 30 euros en 2021 et 28 euros en 2022).

### Point de situation du déploiement du dispositif CSS

Un an après son démarrage, l'Assurance Maladie a publié un premier bilan du déploiement de ce nouveau dispositif, avec un point de situation à mi-parcours, en date du 30 juin 2020 :

- 7,7 millions de bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire et de l'ACS pour le régime général (hors régime agricole, régimes spéciaux ou mutuelles gérant le régime obligatoire), contre 7,1 millions de bénéficiaires un an plus tôt, soit une augmentation de 8,4 %, contre en moyenne 4 % les années précédentes pour les dispositifs CMU-C et ACS.
- Dont 389 400 primo-demandeurs de la Complémentaire santé (soit 5% du nombre total de bénéficiaires).
- Parmi les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire avec participation financière, 68 % ont choisi un organisme complémentaire privé pour gérer leur contrat (contre 32 % leur CPAM).

*Rendez-vous prochainement pour un nouvel éclairage...  
et n'hésitez pas à nous contacter pour vos besoins d'accompagnement.*

